

---

# Commune de Saint-Jean-de-Marsacq

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES**

## LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants de Saint-Jean-de-Marsacq est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le maire Marie-Thérèse LIBIER



## SOMMAIRE :

### LE RISQUE TEMPÊTE



Page 2

### LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Page 5

### LE RISQUE FEUX DE FORÊT



Page 10

### LE RISQUE INONDATION



Page 12

### LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



Page 15

### LE RISQUE SISMIQUE



Page 18

### LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE



Page 20

### LE PLAN ORSEC (COMPRIMÉS D'IODE)



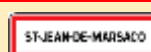
Page 22

### RÉFÉRENTS DE ZONE



Page 25

### RENSEIGNEMENTS



Page 26



# LE RISQUE TEMPÊTE



## Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- Des vents violents supérieurs à 89Km/h.
- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

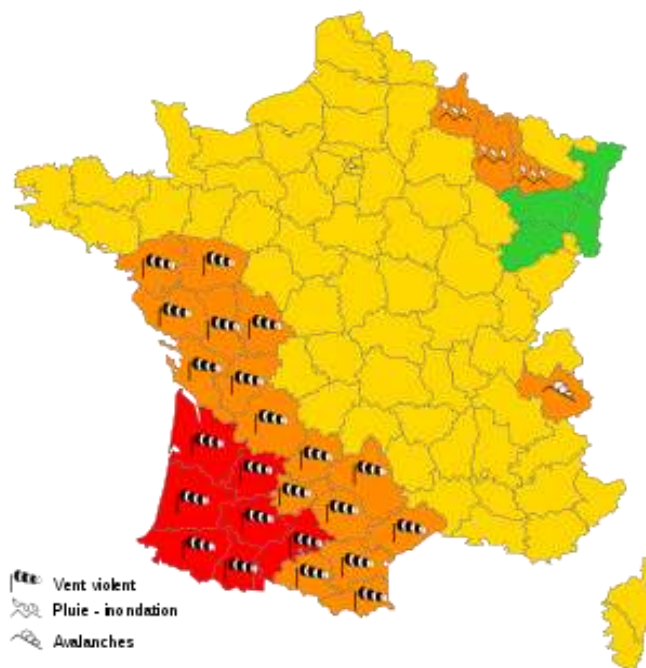
**Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.**

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

**L'alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 25).**

## Information préventive

- NIVEAU 1 (vert) :** Pas de vigilance.
- NIVEAU 2 (jaune) :** Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- NIVEAU 3 (orange) :** Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- NIVEAU 4 (rouge) :** Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



(Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- **Consulter les messages météo au 05.40.25.40.20 (Répondeur préfectoral).**
- **Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.**
- **Prévoir des piles pour les postes radio.**
- **Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.**
- **Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.**
- **Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.**
- **Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).**
- **Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.**



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**



**Débrancher les appareils électriques.**



**Fermer portes et volets.**



⇒ **PENDANT :**

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.



Écouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (Fréquence 100.5 FM).



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos »

**ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.**



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses par ou routière.

### Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Les accidents de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) peuvent se produire n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une livraison de fioul domestique par exemple. De ce fait, **les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD »**.

Sur la commune, la **D 12**, la **D 112**, la **D 345**, **D 71**, **D 171** et l'ensemble des chemins communaux ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Pour la **D 112**, le transport de matières dangereuses est très important ainsi que la circulation de véhicule de tourisme et de transport en commun. La zone longeant la **D 112** est concernée dans son ensemble. Les quartiers en périphérie de l'axe routier sont particulièrement intéressés.

### L'alerte et l'organisation des secours

**En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 25).**

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.







## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **PENDANT :**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

### ⇒ **APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :**

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
  - Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
  - Libérer les baies et bouches d'aération.

## **ATTENTION :**

**Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :**

**112 numéro d'urgence européen  
18 pompiers  
17 police ou gendarmerie  
15 SAMU**

**En précisant si possible :**

**Le lieu exact  
La nature du sinistre  
Le nombre de victimes  
Les codes du produit (plaque orange)**

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR  
VOUS L'AUTORISE**



# Les étiquettes de danger sur véhicule et citerne

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes **classes**. Les **plaques signalétiques** permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm.



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



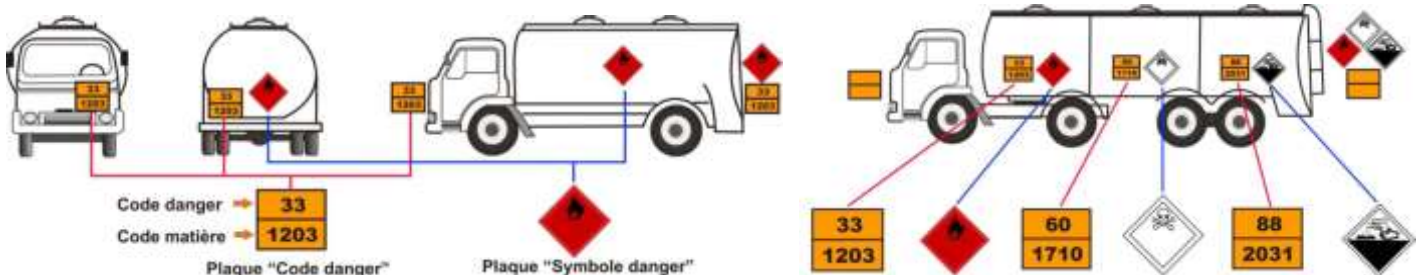
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active



# Les étiquettes de danger sur les emballages

Uniformisation avec la réglementation de l'Union Européenne.

**HIER**

**AUJOURD'HUI**



**Corrosif – Ronge les objets ou la peau !**

Manipuler avec précautions, porter des lunettes de sécurité et des gants.



**Irritant ou Nocif – Dangereux en cas de contact !**

Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.



**Toxique – Poison mortel !**

Ne pas toucher sauf nécessité. Manipuler avec précautions, toujours porter des gants.



**Inflammable – Brûle facilement ou très facilement !**

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits comburants.



**Comburant – Fait brûler les autres substances !**

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur ainsi que des produits combustibles.



**Explosif – Peut exploser !**

Tenir éloigné de toute étincelle ou source de chaleur, attention aux chocs.



**Dangereux pour l'Environnement – Tue les animaux et les plantes !**

Ne pas jeter dans les éviers, récupérer dans un récipient spécial après utilisation.



**Récipient contenant un gaz sous pression !**

Manipuler avec précaution.



**Dangereux pour la santé !**

Manipuler avec précautions, bien se laver les mains après usage.



# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



## Présentation du risque

C'est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre.

### Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, la surface boisée représente **44.58 %** de notre commune soit **1062.31 hectares**.

**L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 25).**



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



**Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.**



**Fermer portes et volets.**



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**

### ⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison.

#### **Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :**

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

### ⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.

⇒ *S'enquérir des besoins du voisinage.*

## **ATTENTION :**

**EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.**





# LE RISQUE INONDATION



## Présentation du risque

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

### Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue périurbaine : le cours d'eau concerné est **l'Adour**.

**Pour les habitants au bord de l'Adour, l'alerte crue est donnée par les référents de zone (page 25).**

En effet les axes routiers suivants peuvent être coupés à la circulation en cas d'inondation importante.

Il s'agit de la route des nassuts, de la route des barthes et du chemin de Halage.

## L'alerte et l'organisation des secours

Ce risque est annoncé en cas de vigilance par un répondeur d'information (répondeur préfectoral) au **05.40.25.40.20**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



**Rentrer dans le bâtiment le plus proche.**

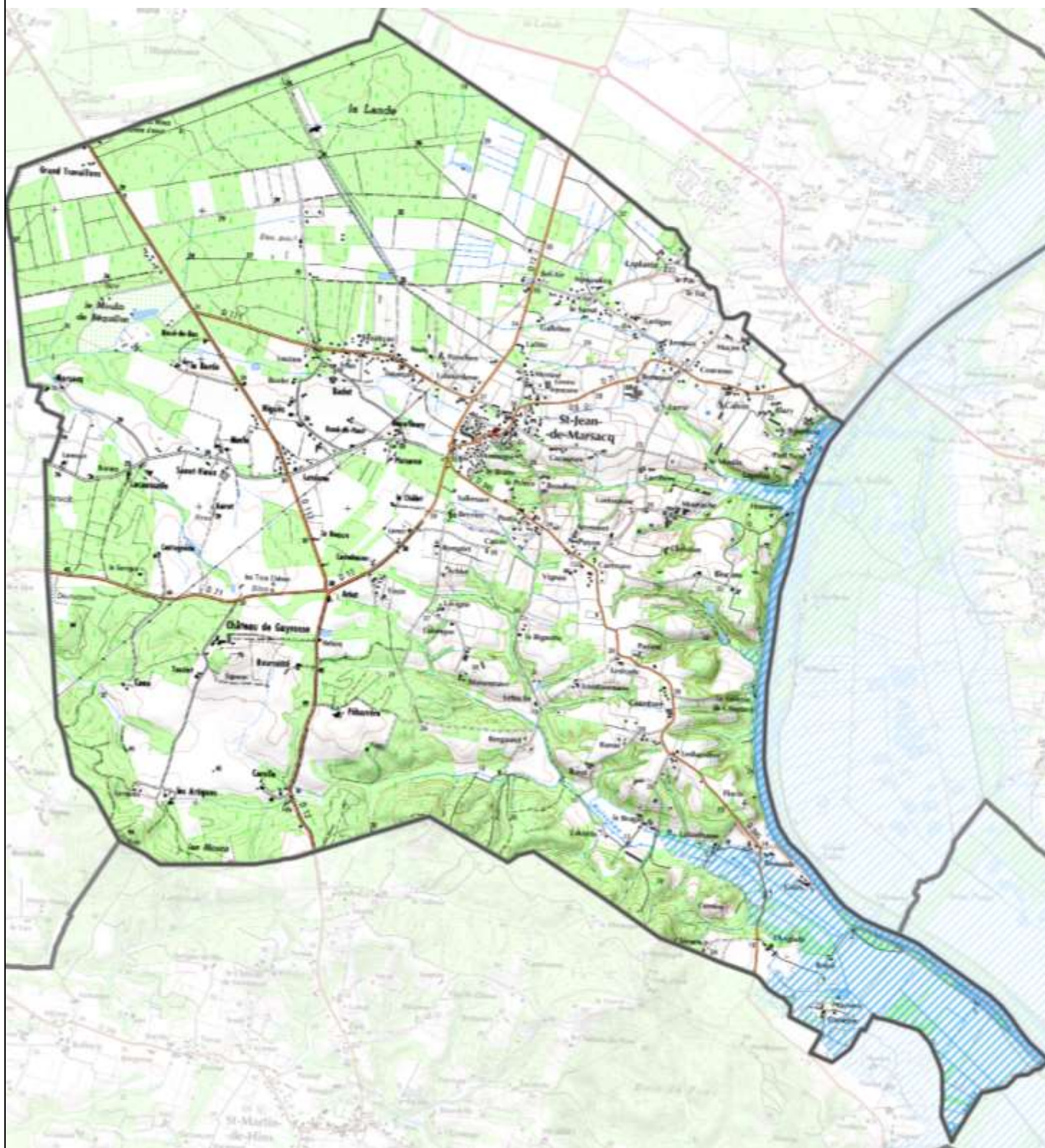


**Couper l'électricité et le gaz.**



**Monter dans les étages.**

## Commune de Saint-Jean-De-Marsacq – zone inondable



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

### ⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.

### ⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.

**« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés jusqu'au passage de l'expert. A défaut, prenez un maximum de photos »**

## **ATTENTION :**

Un véhicule ne constitue en rien un moyen de protection efficace. Au contraire, 30cm d'eau suffisent à soulever et emporter une voiture.

Le fait de ne pas vous déplacer pendant une inondation (sauf évacuation) et le respect des consignes données par les autorités ou les services de secours garantiront votre sécurité.



**Libérer les lignes pour les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.**



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



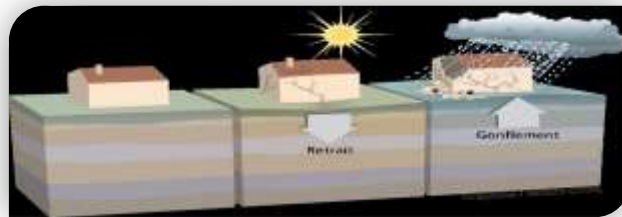
## Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

### Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

**Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



## Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Études géologiques dans les zones à risque,
- Surveillance des mouvements déclarés,
- Information préventive de la population.

## L'alerte et l'organisation des secours

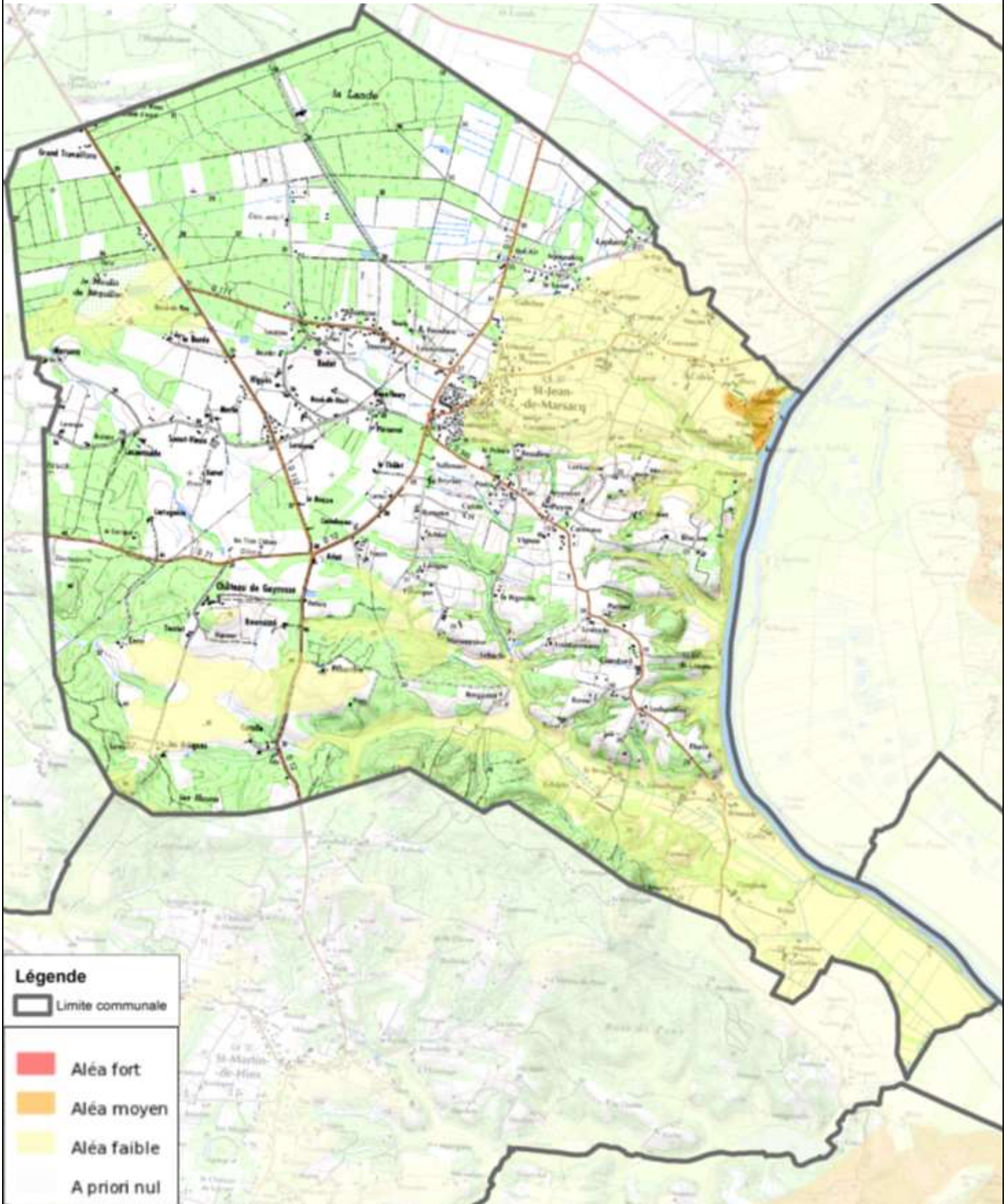
**L'alerte est donnée à la population par les référents de zone (page 25).**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le Plan Communal de Sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



# Commune de Saint-Jean-de-Marsacq

## risque mouvement de terrain



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- **S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.**

### ⇒ **PENDANT :**

- **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.**
- **Ne pas revenir sur ses pas.**
- **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

### ⇒ **APRÈS :**

- **Évaluer les dégâts et les dangers.**
- **Informers les autorités.**
- **Se mettre à disposition des secours.**



**Gagner les hauteurs les plus proches.**



**Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.**

**Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.**

## **ATTENTION :**

**NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS**



**Libérer les lignes pour  
les services de secours.**

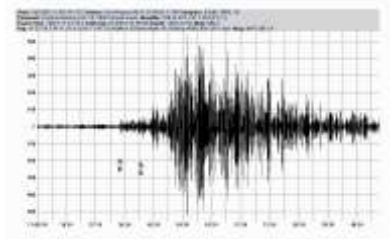


**Ne pas aller chercher les  
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera  
assurée par le personnel  
compétent.**



# LE RISQUE SISMIQUE



## Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

### Manifestation du risque sur la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Le **risque sismique** est **Modéré** sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

**La magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

**L'intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

### Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

### L'alerte et l'organisation des secours

**En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les référents de zone (page 25).**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et des consignes suivantes.

### ⇒ **PENDANT :**

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### ⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



**Évacuer le plus vite possible.**



**Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.**

**Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.**

### **ATTENTION :**



**Libérer les lignes pour  
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les  
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera  
assurée par le personnel  
compétent.**





# LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE



## Présentation du risque

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionné par :

- Un débordement de l'eau par-dessus la digue,
- Érosion externe,
- Érosion interne.

## L'alerte et l'organisation des secours

**En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les référents de zone (page 25).**

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.



## **CONDUITE A TENIR :**

### ⇒ **AVANT :**

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.

### ⇒ **PENDANT :**

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Se réfugier dans les étages et points hauts sécurisés.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.



**Monter rapidement dans les étages.**



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**

### ⇒ **APRÈS :**

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.



**Libérer les lignes pour  
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les  
enfants à l'école.**

**Leur prise en charge sera  
assurée par le personnel  
compétent.**



# LE PLAN ORSEC

## Stockage et distribution de comprimés d'iode



Afin de prévenir les risques pour la santé qu'engendrerait un accident dans une centrale nucléaire, les pouvoirs publics ont décidé de constituer des stocks de comprimés d'iode pour le département.

Le département des Landes est concerné par la centrale nucléaire de Golfech dans le Tarn et Garonne (proximité et vent dominant dans le sens Toulouse/Bordeaux) mais aussi par la centrale nucléaire du Blayais en Gironde.

Les rejets radioactifs liés à un accident sur une centrale contiennent majoritairement de l'iode radioactif qui se fixe principalement sur la thyroïde. Seule l'absorption d'un comprimé d'iode stable permet, en saturant par anticipation la thyroïde, d'éviter la fixation de l'iode radioactif et ainsi de limiter considérablement les risques de cancer.

## **Alerte et information**

**En cas d'alerte transmise par la préfecture via les médias locaux, nous vous demandons de vous rendre sans délai, dans une des pharmacies du secteur, répertoriée sur la carte ci-jointe, où un traitement préventif vous sera distribué.**

**Une fois le traitement récupéré, il vous est demandé de prendre les comprimés préventifs SUR ORDRE DU PRÉFET et d'écouter France Bleu Gascogne (100.5 FM), France Info (105.5 FM) et/ou de regarder France 3 Aquitaine. Ainsi vous serez régulièrement tenu informé et d'autres consignes pourront éventuellement vous être données.**

**Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.**

### **CONDUITE À TENIR :**

#### **⇒ AVANT :**

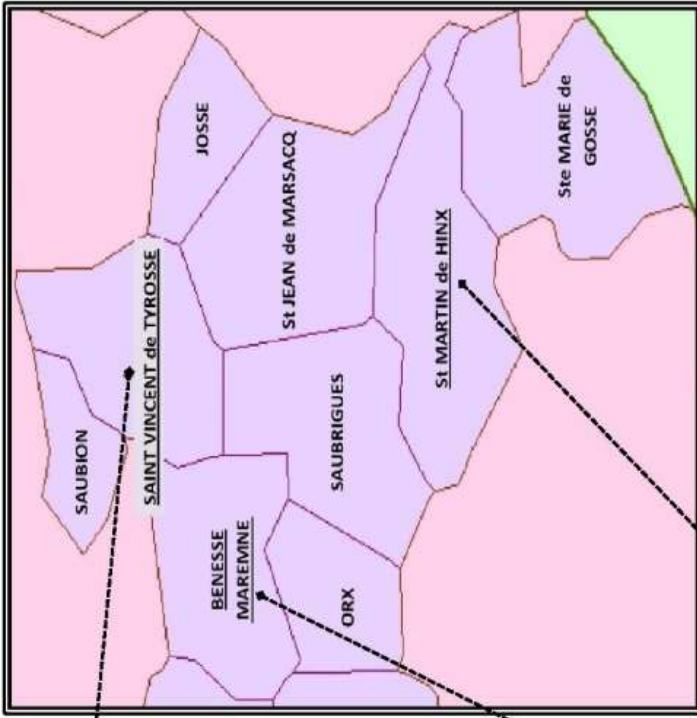
- **Faire une réserve d'eau potable, de préférence embouteillée.**
- **Récupérer le traitement préventif dans une des pharmacies agréées.**

#### **⇒ PENDANT :**

- **Se confiner dans un local clos (Fermer les portes, fenêtres, aérations).**
- **Ne pas consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé.**
- **Appliquer les consignes des autorités.**

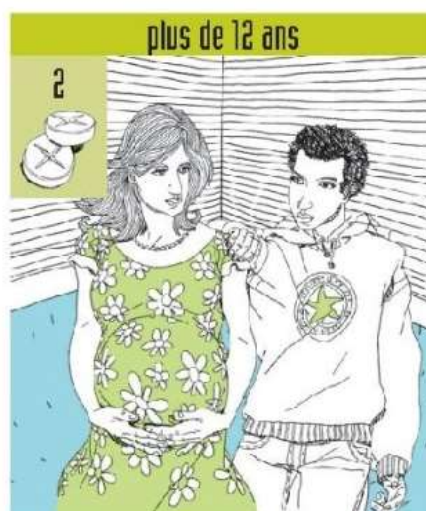
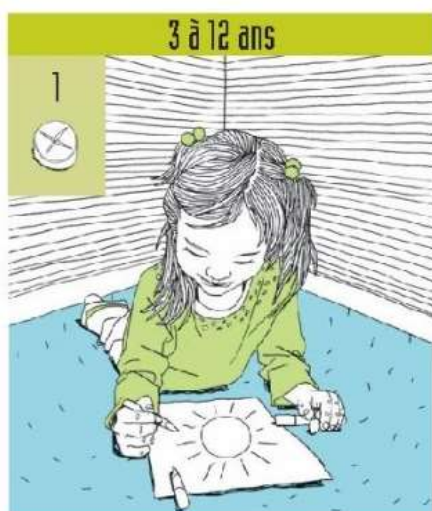
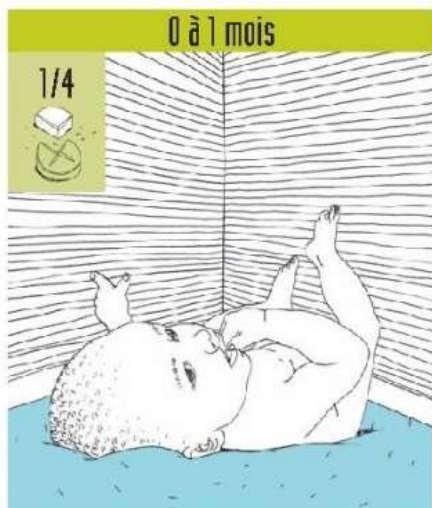
# CARTOGRAPHIE DES PHARMACIES DU SECTEUR DE TYROSSE 2

« En charge de la distribution de l'IODE dans le cadre du plan ORSEC »



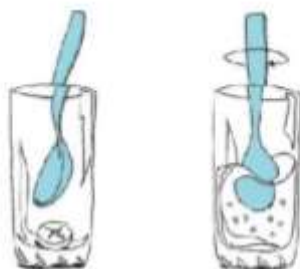


# POSOLOGIE POUR LA PRISE DES COMPRIMES DOSES A 65 MG



## Mode d'emploi

Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).



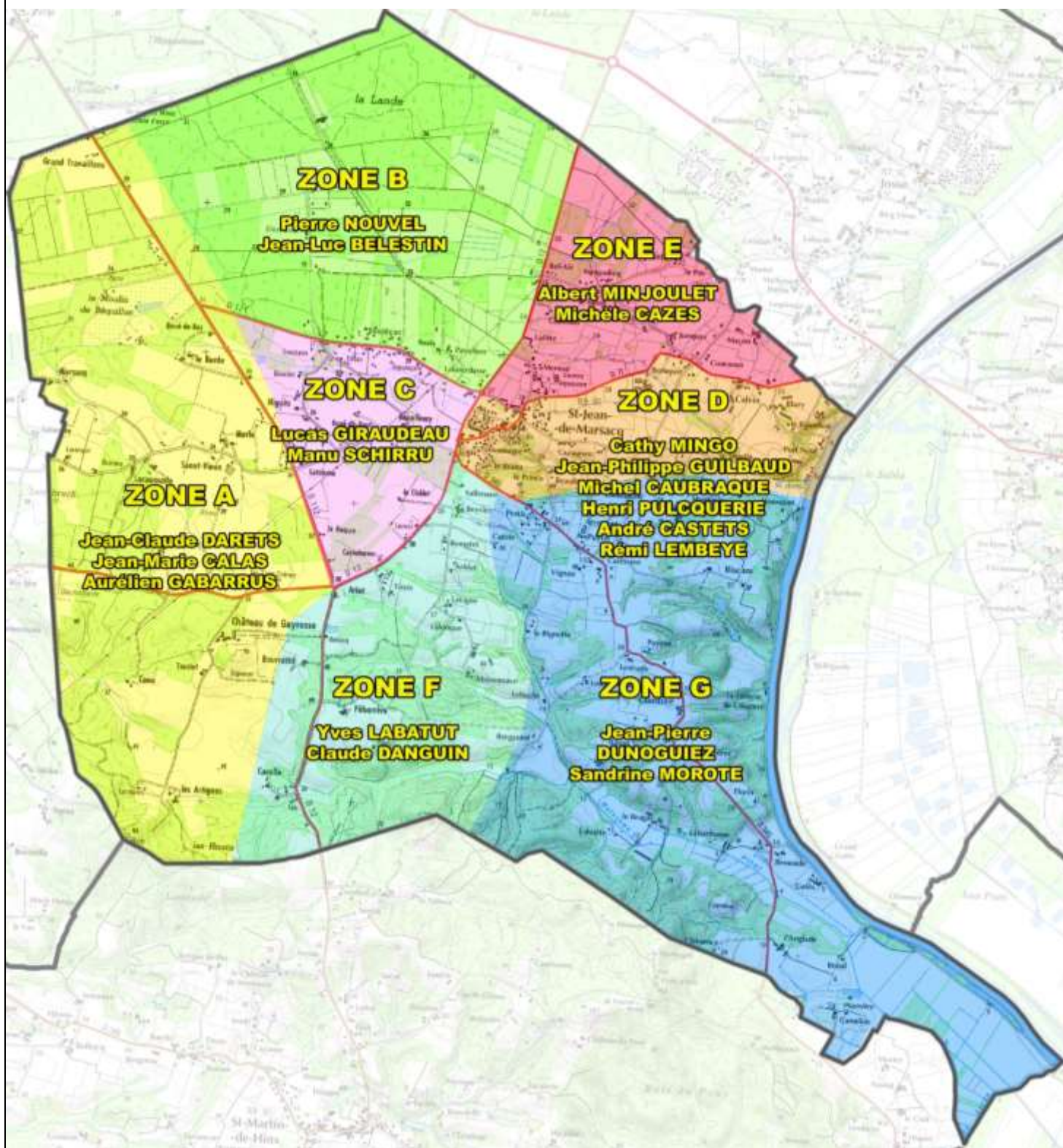
Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire.

**En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.**

## L'ALERTE DE LA POPULATION : Les référents de zone

La commune a mis en place un système de diffusion d'alerte (ou d'information à la population).  
Ce système se base sur le principe des référents de zone.

Dans ce découpage de la commune vous pourrez identifier votre référent.





# **EN CAS D'URGENCE**

<b>Pompiers</b> .....	<b>18</b>
<b>Gendarmerie/Police</b> .....	<b>17</b>
<b>SAMU</b> .....	<b>15</b>
<b>Météo France</b> .....	<b>08.99.71.02.40</b>
<b>N° D'urgence Européen</b> .....	<b>112</b>

# **Où S'INFORMER**

<b>A la Mairie</b> .....	<b>05.58.77.70.54</b>
<b>A la Préfecture</b> .....	<b>05.58.06.58.06</b>
<b>Au Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> .....	<b>05.58.51.56.56</b>
<b>Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE</b> .....	<b>100.5 FM</b>

# **L'ALERTE**

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du Réseau National d'Alerte (RNA).

Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de cinq minutes, composé d'émissions sonores d'une minute quarante et une séparée par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

**Si la commune ne dispose pas de sirène, elle doit se charger de l'alerte de la population.**





## CONSERVER PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT



Document élaboré avec le soutien financier de ...  
... L'Europe (FEDER)  
... et du Conseil départemental des Landes



Document élaboré à partir du D.D.R.M. 40 année 2011  
- Préfecture des Landes -

